

Former pour prendre soin

BIENVENUE

**LIVRET D'ACCUEIL, D'ACCOMPAGNEMENT,
D'INTEGRATION DES APPRENANTS
EN SITUATION D'HANDICAP**





Cadre légal



Accessibilité



Acteurs & partenaires



Procédures de demande d'aménagements



Exemple de fiche d'entretien



Plan d'accompagnement - PAESH



Contacts utiles

CADRE LÉGAL



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. (...) Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé

Les organismes de formation doivent «tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant», en adaptant les formations dispensées. Le texte indique les différents axes sur lesquels les organismes de formation doivent intervenir pour favoriser l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle.

BIENVENUE À LA BLANCARDE

A SAVOIR:

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR BÉNÉFICIER DE MESURES D'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS OU DE LA FORMATION

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées

Le texte prévoit notamment que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale



ACCESSIBILITÉ

LES LOCAUX DE LA BLANCARDE PERMETTENT AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP D'ACCÉDER À TOUTES LES SALLES DE COURS, BUREAUX, CENTRE DE DOCUMENTATION, ET DE CIRCULER DANS L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT.

BANQUE D'ACCUEIL, PORTES LARGES, TOILETTES ÉQUIPÉES, SONT ADAPTÉES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

**UN REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ EST MIS À DISPOSITION SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT
[HTTPS://WWW.IFSILABLANCARDE.COM/SITUATION-DE-HANDICAP](https://www.ifsilablancarde.com/situation-de-handicap)**

L'ACCESSIBILITÉ DE LA FORMATION EST AMÉLIORÉE PAR UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) SUR LEQUEL FIGURENT LES COURS, LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET LE CATALOGUE DOCUMENTAIRE

DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES (PC FIXES, PC PORTABLES, RÉSEAU WIFI) SONT MIS À DISPOSITION DES APPRENANTS.



Tableau de bord



Calendrier



Tous les cours



CDI

ACTEURS & PARTENAIRES



AU SEIN DE L'IFSI / IFAS / IFAP LA BLANCARDE, L'ENSEMBLE DU PERSONNEL EST SENSIBILISÉ À L'ACCUEIL/ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

L'APPRENANT

L'apprenant est la première partie prenante : acteur de sa formation, il doit (s'il le souhaite) signaler sa situation de handicap auprès de la référente handicap et faire valider par un médecin de la CDAPH les aménagements du cursus ou d'évaluation nécessaires. La prise en compte de difficultés liées à une situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires en dépendent.

LE RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE

Chaque apprenant se voit attribuer un référent de suivi pédagogique individuel en début de formation. Il/elle pourra notamment évaluer ses acquisitions et parcours antérieurs, ses capacités à apprendre, les problèmes pouvant interférer dans la formation... Il/elle peut ainsi poser un diagnostic et un plan d'action personnalisé pour l'apprenant dans un but de progression, de professionnalisation. Son objectif est d'accompagner l'étudiant dans l'évolution de son projet professionnel tout au long de la formation. Des rendez-vous réguliers sont organisés, en particulier au retour de stage, afin de faire le point sur les compétences acquises et validées et sur les difficultés rencontrées. De par sa proximité relationnelle et individualisée, il/elle est un interlocuteur à privilégier pour l'apprenant en situation de handicap

LE DIRECTEUR

Le Directeur est garant des droits de l'ensemble des apprenants intégrant l'organisation de formation. Il est également garant du respect de la loi au sein de son établissement. De ce fait, le directeur s'attache à définir et à rendre lisible sa politique d'établissement en matière de handicap et il se dote de l'appareil fonctionnel lui permettant de remplir cette obligation légale (une personne référente handicap est désignée, l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de l'établissement est assurée, la procédure d'accueil et d'accompagnement des apprenants handicapés est diffusée...)

LA RÉFÉRENTE HANDICAP

Elle informe et oriente l'apprenant en situation de handicap, se situe à l'interface entre l'équipe pédagogique et les acteurs du handicap. Elle accueille l'apprenant en situation de handicap, recense ses besoins, assure le suivi des mesures d'adaptation, de compensation et d'amélioration des conditions de formation mises en place. Des entrevues sont possibles avec ou sans rendez-vous. Le bureau se situe dans le CDI au 2e étage du bâtiment. Des échanges sont également réalisables à distance : documentation@ifsilablancarde.com

L'ÉQUIPE PLURIELLE

Une équipe plurielle est mobilisée en cas de besoin pour étudier toutes incidences en lien avec la situation de handicap de l'apprenant, en particulier les préconisations et mises en œuvre des aménagements d'examens et/ou de validation, ou encore l'accès à l'environnement de travail. Cette équipe est composée essentiellement du directeur, du coordinateur/trice de formation, de la référente handicap. Elle peut être complétée par toute autre personne susceptible d'apporter une réponse éclairée aux besoins soulevés en fonction des situations : la personne référente pédagogique, un représentant du Cerfah pour les apprentis, un spécialiste du handicap concerné, une personne représentant la structure médico-sociale ou référente de parcours de l'apprenant, un représentant d'organisme financeur d'aide ou de compensation.....

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Les formateurs/formatrices sont sensibilisés(es) aux situations de handicap. Ils/elles pourront adapter les formats et supports pédagogiques en fonction des situations rencontrées

L'AGEFIPH

L'AGEFIPH, Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées peut intervenir, sous conditions d'éligibilité, par exemple pour des besoins spécifiquement liés aux périodes de stage... Le handicap doit être reconnu administrativement ou des démarches de reconnaissance du handicap doivent être engagées pour pouvoir solliciter les services et aides financières de l'AGEFIPH.

LA MDPH

La MDPH a une mission d'information, d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'attribution des prestations, de médiation et de conciliation... Elle traite les demandes de reconnaissance du handicap. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en handicap et désigne des médecins agréés, seuls habilités à émettre un avis et des préconisations d'aménagement de formation/d'évaluations. Les prestations de compensation du handicap (PCH, AEEH, AAH, RQTH...), les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise... relèvent de la compétence des MDPH. La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS et sur le site de l'établissement. <https://urlz.fr/iGGZ>

AUTRES STRUCTURES

En fonction de la situation de handicap, des structures et associations diverses peuvent être sollicitées. Par exemple, CORIDYS («Coordination des intervenants auprès des personnes souffrant de dysfonctionnements neuropsychologiques») effectue des bilans et propose des accompagnements pour les personnes présentant des troubles cognitifs dans leur parcours de vie <https://coridys.fr/>, Ou encore l'URAPEDA-PACA (Service d'Appui Spécifique surdité), accompagne les personnes sourdes ou malentendantes et peut proposer des dispositifs et des réponses favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi et la formation professionnelle, l'intégration sociale et culturelle <https://www.urapeda-sud.org/>



Procédure

PREMIERE DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS ET/OU DE FORMATION

ÉTAPE 1

- L'apprenant prend rendez-vous avec la Référente Handicap afin de signaler sa situation. Une fiche administrative est remplie et co-signée (Type de situation de handicap, besoins et/ou difficultés identifiés par l'apprenant, difficultés observées et aménagements dans le parcours précédent)
- Des éléments d'information sur les possibilités et les procédures sont délivrés

ÉTAPE 2

- L'apprenant prend rendez-vous avec un médecin agréé MDPH qui préconisera des aménagements nécessaires.
- Une fiche exemple et la liste des médecins agréés sont disponibles sur le site
- Les préconisations doivent être détaillées et datées

ÉTAPE 3

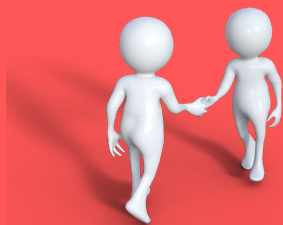
- Les aménagements demandés sont étudiés en équipe plurielle (le directeur, le coordinateur de formation, le référent pédagogique, la référente handicap, le cas échéant un spécialiste du handicap, le cas échéant l'apprenant).
- **C'est le directeur qui accorde (ou non) les aménagements demandés en fonction de la faisabilité réelle pour l'Institut**
- En cas de besoin, une démarche peut être entreprise par l'établissement (avec l'apprenant) auprès d'acteurs du handicap ou des financeurs de mesures compensatoires

ÉTAPE 4

- L'apprenant est notifié de la décision.
- Les aménagements accordés sont mis en place.

ÉTAPE 4

- Une rencontre entre l'apprenant et le référent handicap et/ou le référent pédagogique est organisée en cours d'année (ou à tout moment si besoin) permettant de vérifier la cohérence des mesures mises en place avec l'évolution des besoins de l'apprenant.



RENOUVELLEMENT DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS ET/OU DE FORMATION

(ENTREE EN ANNEE SUPERIEURE OU REDOUBLEMENT)

Si l'apprenant considère que sa situation médicale n'a pas changé et que les aménagements mis en place sont adaptés, aucune démarche n'est nécessaire, les aménagements sont reconduits pour l' (ou les) année(s) indiquée(s) sur l'avis médical initial.

Si l'apprenant considère que sa situation médicale a changé et/ou que les aménagements mis en place ne sont plus adaptés,

- Une rencontre entre l'apprenant et la référente handicap et/ou le référent pédagogique est organisée
- La procédure précédente peut être relancée à partir du point n°1



FICHE D'ENTRETIEN

AVEC LA RÉFÉRENTE HANDICAP



Date d'entretien Nom / Prénom de l'apprenant

Entretien demandé/motivé par (l'apprenant ou autre) :

Champs de la situation de handicap : Moteur / sensoriel/ mental /cognitives ou psychiques / troubles dyspraxiques / troubles dyslexiques et autres troubles « dys »

Bénéficiaire d'une RQTH et/ou BOE

Suivi par un Conseiller en évolution professionnelle (mission locale, Cap emploi, pôle emploi, autre) et si oui coordonnées

Identification des contraintes en formation en Ifsi, en stage et auprès des employeurs pour les apprentis [Exemples : Difficultés / groupe (relation, travail en collaboration, intégration au groupe, jugement des autres...), Difficultés / communication (réception/ émission d'information), Difficultés / gestion du temps (lenteur, fatigabilité, temps en Ifsi, temps en stage), Difficulté / organisation du travail (travail en Ifsi, travail en stage), Difficultés / apprentissage (mémorisation, compréhension, attention soutenue, acquisition des connaissances), Difficulté d'adaptation à l'emploi visé, Difficulté d'adaptation de l'environnement physique...]

Identification des besoins et réponses apportées .

Mesures d'aménagements prescrites par le médecin agréé et suite donnée par l'équipe plurielle et le directeur.

Accord de l'apprenant pour que soit informé-e de sa situation de handicap : l'équipe pédagogique et/ou le groupe « Classe » et/ou les équipes d'encadrement en stage et/ou l'employeur (pour les apprentis) [Par défaut, le directeur, le coordinateur de formation et le référent pédagogique sont informés]

Compte-rendu lu et approuvé

Nom-Prénom
Signature de l'apprenant

Nom-Prénom
Signature du référent Handicap

Fiche est adaptable à chaque
apprenant et à chaque situation

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTUDIANT/ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP - (PAESH)*



1- L'ÉVALUATION DES BESOINS

L'évaluation des besoins résulte de l'analyse des difficultés que rencontre l'étudiant dans l'environnement lié à ses études.

Cette analyse prend en compte les capacités de l'étudiant, ses limitations d'activités, les spécificités du parcours de formation qu'il a choisi, son projet professionnel, les ressources et les services de l'organisme de formation et l'environnement offert par celui-ci (accessibilité, équipements divers...

- **En amont de l'entrée en formation** : Lorsque la situation des candidats nécessite des aménagements importants et afin d'anticiper au mieux la mobilisation des moyens nécessaires, les candidats sont informés des modalités de prise de contact avec la référente handicap. Celle-ci les informe alors des étapes et met en place les aménagements nécessaires après accord de la direction
- **Au moment de la rentrée** : Une information générale est donnée à l'ensemble de la promotion, comportant notamment les modalités de prise de contact avec la référente Handicap. Celle-ci met en place un entretien d'évaluation des besoins de l'apprenant en situation de handicap au plus tôt afin que la formation puisse être suivie dans les meilleures conditions possibles dès le début
- **En cours d'année** : L'entretien avec la référente Handicap permettant une évaluation des besoins ou un réajustement de mesures mises en place, peut se produire quel que soit le moment de l'année de formation afin de mettre en place un accompagnement adapté



2- L'ÉLABORATION DU PAESH

Le médecin désigné par la CDAPH émet un avis et des préconisations qui seront examinés par l'équipe plurielle. Le directeur de l'organisme de formation accorde ou non les mesures préconisées en fonction de la faisabilité opérationnelle. L'apprenant et les personnes parties prenantes de ces aménagements sont informés. Les mesures accordées constituent le PAEH. Destiné à rétablir l'égalité des chances de l'apprenant en situation de handicap.

Le plan comporte les mesures d'aménagement à mettre en place pour favoriser le bon déroulement des études, des épreuves aux examens, des stages...

Ce plan est élaboré par l'équipe plurielle et l'étudiant, le cas échéant en collaboration avec la MDPH et les autres partenaires concernés (établissement spécialisé, service de soins...). L'équipe plurielle et en particulier la référente handicap assure la mise en œuvre et le suivi du PAESH.

La mise en œuvre des différentes mesures du plan fait l'objet, au cours de l'année scolaire, d'un suivi permettant d'effectuer les éventuels réajustements nécessaires.



3-L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

Toutes les mesures d'évaluation et d'accompagnement concourent à la formation à l'autonomie, à l'indépendance, à la vie sociale, donc à l'insertion future de l'apprenant dans la société. C'est fréquemment lors des études que les réseaux se constituent, les amitiés se consolident. Il convient donc de les promouvoir et les favoriser. Les échanges entre les étudiants/élèves handicapés ou en situation de handicap et les étudiant/élèves « valides » constituent, alors, une richesse qu'il y a lieu d'encourager. Au sein de l'organisme de formation, des initiatives pourront aller dans ce sens (par exemple, au sein des promotions, preneurs de notes, tuteurs d'accompagnement, travail de groupe...). Il s'agit d'être attentif à ce que les mesures d'accompagnement préservent l'autonomie des personnes, évitent l'assistanat, ce qui pourrait provoquer l'effet contraire de celui escompté (À terme, une prise en charge naturelle par le groupe sera plus efficace, et plus enrichissante pour tous, qu'un accompagnement extérieur permanent).

De la même manière, l'accessibilité fonctionnelle et d'usage doit être re-questionnée régulièrement pour être adaptée à tous/toutes.



4- LE SUIVI DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le suivi suppose des échanges entre l'apprenant en situation de handicap et un représentant de l'équipe plurielle (réfèrent handicap, réfèrent de suivi pédagogique...) afin d'évaluer la pertinence des mesures décidées dans le cadre du PAEH, mises en œuvre par l'établissement et, si besoin, de les modifier. Il peut nécessiter des collaborations multiples internes ou externes. Une traçabilité écrite permet de suivre les évolutions des aides mises en place. L'entretien direct individuel avec l'apprenant est privilégié car il permet d'établir un climat de confiance, néanmoins d'autres modes d'échange à distance pourront être utilisés.

- Un rendez-vous intermédiaire doit être ménagé au cours du 1^e semestre afin de moduler l'organisation de l'année, de mettre en place des aménagements pédagogiques complémentaires... car c'est parfois seulement après quelques semaines que l'apprenant réalise ses capacités plus objectivement. Si cet entretien ne révèle rien de particulier par rapport à la situation de rentrée, le plan d'accompagnement personnalisé est maintenu en l'état. D'autres rendez-vous interviennent à la demande, car c'est parfois l'analyse des résultats des évaluations qui peut révéler des problèmes dont l'apprenant n'avait pas conscience ou qu'il avait sous-estimés. Cette réévaluation contribuera à anticiper les mesures destinées à favoriser la réussite aux épreuves de fin de semestre ou d'année.

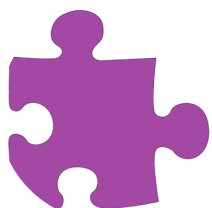
- Pour les autres semestres, une organisation semblable peut être envisagée.

Ce schéma est à adapter au cas par cas. Certains apprenant nécessitent un suivi plus ou moins important soit au vu de leurs résultats soit parce qu'ils le sollicitent eux-mêmes. De plus, la situation de handicap peut être variable au cours du temps ce qui implique évidemment, une adaptation de la fréquence des échanges.

- En fin de cursus, un questionnaire sur la satisfaction des mesures d'accompagnement mises en place sera proposé à l'apprenant en situation de handicap, ainsi qu'un suivi d'insertion professionnelle à 6 mois, 1 an et 5 ans de diplôme.



CONTACTS UTILES



RÉFÉRENTE HANDICAP

Corinne GIROT

documentation@ifsilablancarde.com

04.13.42.75.07



COORDINATEUR/TRICE DE LA FORMATION

Chrystelle GASTON (formation des AS)

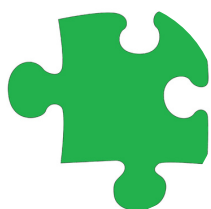
c.gaston@ifsilablancarde.com

Pascale GUERIN (formation des AP)

p.guerin@ifsilablancarde.com

Thierry GOIRAND (formation des IDE)

t.goirand@ifsilablancarde.com



RÉFÉRENT(E) DE SUIVI PÉDAGOGIQUE

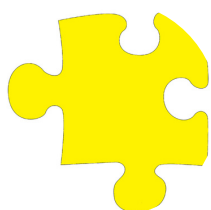
Coordonnées communiquées individuellement en début de formation



MÉDECIN AGRÉÉ MDPH

Liste des médecins agréés pour la Région Paca

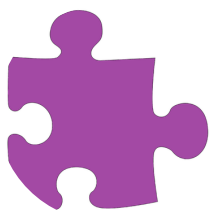
<https://www.paca.ars.sante.fr/listes-des-medecins-agrees-en-region-paca?parent=14053>



AGEFIPH

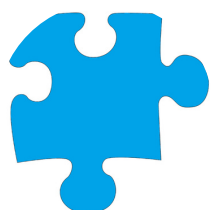
Possibilité d'aides financières si reconnaissance de handicap

<https://www.agefiph.fr/>



MDPH

- MDPH 04
 - [MDPH 05](#)
 - [MDPH 06](#)
 - MDPH 13
 - MDPH 83
 - [MDPH 84](#)
-



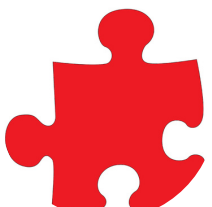
CAP EMPLOI

Le site de CAP emploi Bouches-du-Rhône



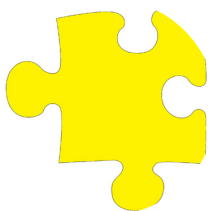
MISSIONS LOCALES

Les Missions locales des Bouches-du-Rhône



HANDICONTACTS

[Le site Handicontacts](#)
[Le Guide Handicontacts](#)



BOURSES ET AIDES FINANCIERES

[Aides financières pour études supérieures](#)





SERVICES D'APPUIS SPECIFIQUES (SAS)

 Handicap auditif	 Handicap moteur Maladies chroniques invalidantes	 Handicap visuel	 Handicap psychique	 Troubles du neuro- développement
PACA URAPEDA SUD CORSE OPERATA	06 – 13 – 83 : PEP 06 04- 05 – 84 : EMERGENCES PACA CORSE OPERATA	PACA IRSAM, CRIADV CORSE OPERATA	PACA CORSE ISATIS	04 – 05 EMERGENCES PACA 06 – 84 URAPEDA SUD 13 FIMECO 83 CORIDYS CORSE OPERATA

Vos contacts

Utiliser l'outil digital ? Des tutoriels disponibles par thématique:

<https://appuipro.agefiph.fr/learn/signin>

Une question sur une situation individuelle ? Le service InfoSAS :

infosas.paca-corse@agefiph.asso.fr

Une question générale sur le contenu du service et la façon dont le mobiliser ? La délégation régionale Agefiph :

paca@agefiph.asso.fr

Pour déposer votre demande en ligne, c'est ici :

<https://www.agefiph.fr/aides-services/depot-demande>



SERVICES D'APPUIS SPECIFIQUES (SUITE)

URAPEDA HANDICAP AUDITIF

Concerne les demandeurs d'emploi, salariés y compris les alternants, agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, stagiaires de la formation professionnelle, les personnes en service civique... en situation de handicap.



- **Sur Aix en Provence** : 240 Rue Jean de Guiramand, 13290 Aix en Provence
- **Sur Marseille** : Marseille HQ PRADO Immeuble Prado Périer – 180 avenue du Prado, 13008 Marseille

Responsable du service :

Florence NOEL : 04.86.13.21.01 / 06.11.81.19.34

Email : florence.noel@urapeda-sud.org

ISATIS TROUBLES PSYCHIQUES



Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
Service Appuis Spécifiques
7, cours Jean Ballard- Les lofts du vieux port
13001 Marseille- Tél. : 04 91 22 02 83
marseille@isatis.org



SERVICES D' APPUIS SPECIFIQUES (SUITE)

CORIDYS- TROUBLES COGNITIFS - DYS



Troubles cognitifs: Comprendre pour Agir

PRESTATION D'APPUIS SPECIFIQUES TROUBLES COGNITIFS

Espace Athéna - Parc Athéna
83190 Ollioules
04.83.57.49.42
coridysvar@coridys.fr

FIMECO- HANDICAPS COGNITIFS-TDA/H



ASSOCIATION FIMECO

LA NEUROPSYCHOLOGIE COGNITIVE AU
SERVICE DE L'EMPLOYABILITE

Téléphone: 06 99 99 02 98

E-mail: contact@fimeco13.fr

- 75, Rue Marcellin Berthelot - Antélios bât E
13290 Aix-en-Provence
- 4, Route du Camp d'Aviation - ZA LE TUBE
13800 Istres



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE VALIDER DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE